Proposer une loi spécifique à Ultime Liberté, c'est ouvrir la boîte de Pandore ; je suis contre

- Rédiger un projet de proposition de loi spécifique à Ultime Liberté est inutile, et contreproductif

- le scénario prévu par le CA est dangereux pour la survie même d'Ultime Liberté

- pour des débats dans les antennes, une autre organisation est possible

- ce projet détourne Ultime Liberté de sa spécificité, l'accompagnement.

<u>Rédiger un projet de proposition de loi spécifique à Ultime Liberté est inutile, et contreproductif</u>

La cible d'une telle rédaction, ce sont les décideurs politiques, gouvernement, députés, sénateurs. Notre représentativité modeste nous exclut des commissions de travail de l'Assemblée Nationale, et aucun de nous ne sera convié comme expert (contrairement à l'ADMD ou au Choix). L'étape de la rédaction de la future loi, c'est-à-dire l'écriture des articles du code pénal, se fera sans nous. Nos interlocuteurs sont donc des parlementaires, ministres, président de la République, médias, etc, à qui il suffit de s'adresser en langage courant, pour leur faire connaître les points qui nous sont spécifiques.

Rédiger notre propre projet de loi, en langage juridique, c'est induire l'indifférence ou les sarcasmes.

<u>Le scénario prévu par le CA est dangereux pour la survie même d'UL</u>

Le 29 janvier 2021, *"Armand Stroh a été chargé par le CA de lancer la discussion au sujet d'un projet de loi spécifique à UL"*. Le 24 mars 2021, sur le site officiel nouveau, la présidente partage les adhérents entre *" "pour" qu'UL élabore son propre projet de proposition de loi"*, et *"contre"*. Et pose la question *"ceux qui sont contre sont-ils cependant d'accord pour laisser travailler ceux qui sont pour ?"*.

Je n'approuve pas ce plan, de ne travailler qu'entre "pour", en laissant les "contre" sur le bas-côté, car je le trouve contraire à la notion même de débat.

Mais je le récuse surtout car il conduit à la situation dangereuse que la présidente exprime ensuite : *"pour aboutir éventuellement à un projet de proposition de loi*

- énoncé au nom de l'association après adoption majoritaire lors d'un vote en AG,

ou

- énoncé au nom de la partie de l'association qui est arrivée à se mettre d'accord sur un tel projet de proposition de loi"

C'est programmer les "contre" à quitter le navire, et préparer des scissions entre les "pour", qui ne sont pas tous d'accord sur une même loi !

<u>Pour des débats dans les antennes, une autre organisation est possible</u>

Les débats dans les antennes devraient être ouverts à tous, quel que soit le sujet débattu, y compris l'éventualité de se lancer dans un projet de proposition de loi spécifique à Ultime Liberté.

Les débats ne devraient pas prendre pour point de départ une position parmi d'autres. Les attitudes déjà connues, qu'elles soient pour, contre, ou alternative d'une façon ou d'une autre, devraient être transmises avant les débats à tous les adhérents. A ce jour, les adhérents n'ont reçu aucun document, et celui qui est envisagé -que j'ai reçu personnellement à ma demande- ne convient pas car il reflète un seul point de vue (c'est un texte visible sur le site officiel nouveau, titré *"questions cadre proposées par le CA"*).

<u>Ce projet détourne Ultime Liberté de sa spécificité, l'accompagnement</u>

Le CA privilégie un objectif qui était annexe jusqu'ici, l'élaboration de notre proposition de loi. Ce faisant, il fait basculer les priorités de l'Association. L'accompagnement est relégué au second plan, voire abandonné. La situation judiciaire peut expliquer que tel ou tel adhérent ou

responsable, personnellement, s'en éloigne. Cela ne peut justifier sa mise à l'écart institutionnelle. C'est bien pourquoi le CA ne doit pas considérer ce changement de cap radical comme acquis, contrairement à ce que les débats proposés laissent constater. Ce sera à l'AG de décider si, oui ou non, il est opportun qu'UL centre dorénavant ses objectifs sur une proposition de loi spécifique, et restreigne l'accompagnement. La rédaction et le contenu d'une loi seront éventuellement envisagés après l'AG, et ce dans le seul cas où la majorité des adhérents en aura approuvé le principe. Dans l'hypothèse où une minorité envisagerait de prendre une initiative particulière, telle présenter de façon catégorielle sa proposition de loi, il conviendrait au préalable que l'Association entérine officiellement les courants, collectifs, ou autres groupements.

Françoise Conte, le 3 avril 2021.